

**CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
DANS LE CADRE
DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT ZAC LUCILINE**

(Art. L.1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales)

ENTRE D'UNE PART :

La ville de Rouen, représentée par Monsieur Edgar MENGUY Adjoint au Maire agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu et exécution de la délibération du Conseil Municipal du; transmise en Préfecture et devenue exécutoire le

Ci-après dénommée " la VILLE " ou " la Collectivité "

ET D'AUTRE PART :

Rouen seine *aménagement*, Société d'Economie Mixte à forme anonyme au capital de 320 000 Euros, ayant son siège social à ROUEN - 65 avenue de Bretagne, BP 1137 - 76175 ROUEN Cedex 1, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROUEN, sous le N° 775 665 326 b, représentée par son Directeur Général Monsieur Hervé GALERNEAU, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil d'Administration en date du 11 janvier 2005.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Rouen seine *aménagement* » ou « la Société » ou « l'Aménageur ».

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de ROUEN a confié dans le cadre d'une concession d'aménagement la réalisation de la ZAC LUCILINE à la société Rouen seine aménagement par convention publique d'aménagement notifié le 27 juillet 2006, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Cette convention prévoit en son article 18 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la Société sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du code général des collectivités territoriales .

La présente convention a donc pour objet, en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT tel que modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à la modernisation des SEM Locales, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la Ville de ROUEN cocontractante à la SEM, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la convention publique d'aménagement précitée.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

En application de l'article 18 de la convention d'aménagement de l'opération ZAC LUCILINE et en fonction du plan de trésorerie prévisionnel annexé à présente convention, la VILLE de ROUEN versera une avance de trésorerie à la SEM, destinée à couvrir les besoins de trésorerie annuels de l'opération, dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L.1523-2, 4° du CGCT.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE

Le plan de trésorerie prévisionnel joint à la présente convention de la concession d'aménagement de la ZAC LUCILINE, concession approuvée par le Conseil Municipal de la VILLE en date du 7 juillet 2006 fait apparaître des besoins de trésorerie nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement pour l'année 2006 et 2007, dont le montant maximum ressort à quatre cent cinquante mille euros TTC dont cent cinquante mille euros pour l'année 2006 et trois cent mille euros en 2007.

Dans la limite de ce montant maximal, la VILLE ajustera le montant de son avance en fonction des besoins.

Le versement de l'avance ainsi définie interviendra dans les 30 jours de la demande adressée par la société à la VILLE.

ARTICLE 3 – DUREE / REMBOURSEMENT

L'avance est consentie à l'opération d'aménagement jusqu'à la fin de la Convention d'aménagement au plus tard.

Cette durée pourra être prolongée par avenant à la présente convention.

L'avance de trésorerie fera l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention donnera lieu à versement d'intérêts au profit de la VILLE au taux annuel de 4.5 %.

En annexe: bilan de la concession d'aménagement de la ZAC Luciline actualisé au 31 12 2006.

Fait à Rouen, le
En 3 exemplaires

Pour la Ville de Rouen

Pour Rouen seine *aménagement*

Monsieur Hervé GALERNEAU
Directeur Général